



PASSPORT



United States of America

PARTIR EN MOBILITÉ À L'INTERNATIONAL





SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. POSSIBILITÉS	4
1. SÉJOUR D'ÉTUDES	4
2. STAGE	5
II. PRÉPARATION	6
1. CHOISIR SA DESTINATION	6
2. PRÉPARER SON BUDGET : AIDES FINANCIÈRES	7
III. RECOMMANDATIONS - INFOS PRATIQUES	8
1. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET VISA	8
2. ASSURANCE MALADIE	9
3. COUVERTURE SANTÉ	11
4. BUDGET	12
5. LOGEMENT	12
6. TÉLÉPHONIE	13
7. ARIANE	13
IV. AUTRES PROGRAMMES À DÉCOUVRIR	14
1. POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER	14
2. TRAVAILLER À L'ÉTRANGER	15
V. RESSOURCES	16



INTRODUCTION

Chers étudiantes et étudiants en langues,

Le concept de mobilité internationale doit vous paraître un peu flou, il n'est pas anodin d'entendre des étudiants évoquer le manque d'informations l'entourant dans nos universités. Pourtant, son offre grandit chaque année, le nombre de jeunes qui partent à l'étranger dans le cadre de leurs études ne cessant d'augmenter.

Partir à l'étranger, que ce soit au cours d'une année universitaire complète, d'un semestre à part entière ou d'un stage, constitue une démarche personnelle importante, et requiert un temps de préparation non-négligeable.

Alors, la mobilité internationale vous intéresse, vous avez des interrogations sur les démarches à suivre, ou souhaitez simplement acquérir de plus amples informations ? Ce guide est conçu pour répondre à vos attentes !

Qu'est-ce que la mobilité internationale ?

C'est une mutation qui, dans le cadre de vos études, implique une installation temporaire dans un pays autre que votre pays d'origine.

C'est aussi une expérience enrichissante qui vous permet entre autres de découvrir une culture différente, de perfectionner l'usage d'une ou de plusieurs langues, mais aussi de vous démarquer au niveau professionnel.

Comment effectuer votre demande de mobilité et mettre toutes les chances de votre côté lors de la préparation de votre dossier ? Qui contacter dans votre université ? Comment trouver un stage à l'étranger ? Quels autres programmes de mobilité pourraient vous intéresser ? Vous trouverez ici toutes les réponses à vos questions, ainsi que des recommandations à ne pas oublier !

Certaines caractéristiques concernant l'offre de mobilité peuvent varier d'une université à une autre, une partie du guide sera donc consacrée à ce qui vous est proposé dans vos universités à ce jour.

En espérant que la lecture de ce guide vous sera inspirante et vous aidera tout au long de votre processus pour partir à l'étranger. Si des interrogations persistent, que vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter !

Ce guide est destiné à être actualisé chaque année pour vous tenir informés des dernières nouveautés et changements liés aux politiques de mobilité internationales dans vos universités.



Bonne lecture !

I. POSSIBILITÉS

Que vous décidiez de partir dans le cadre d'un séjour d'études ou d'un stage à l'étranger, n'hésitez pas à sauter le pas, il n'est en effet pas rare de voir des étudiants en langues se lancer dans des carrières à l'étranger après leur cursus.

1. SÉJOUR D'ÉTUDES

Vous avez opté pour le passage d'un semestre ou d'une année universitaire complète à l'étranger ?

Vous avez l'embarras du choix !

Cependant, partir à l'étranger implique la réalisation de démarches assez lourdes, mais ne vous découragez pas, avec de la préparation en amont et de la rigueur, tout se passera bien. Votre séjour d'études à l'étranger sera encadré par un « contrat d'études », aussi appelé « contrat pédagogique ».

- *Un contrat d'études – qu'est-ce que c'est ?*

Un contrat d'études définit les modalités de votre cursus à l'étranger. Il doit être approuvé par vous et vos universités d'origine et d'accueil. Dans la plupart des cas, vous pourrez entièrement choisir les cours que vous suivrez à l'étranger, à condition que vos choix soient cohérents avec le diplôme que vous étudiez actuellement.

En remplissant votre contrat pédagogique, vous devrez vous assurer que le nombre de crédits que vous apporteront les matières choisies dans votre université d'accueil soit égal à celui que vous rapporte un semestre dans votre université d'origine.

Une fois votre contrat rempli, vous devrez le présenter à votre tuteur dans votre université d'origine et ensuite à votre suivi dans votre université d'accueil, lesquels seront susceptibles de le signer s'ils l'approuvent, ou de le refuser si les matières que vous avez choisies ne sont pas en adéquation avec votre cursus/ou qu'il ne remplit pas les exigences d'une des deux universités (certaines universités exigeront par exemple que vous suiviez la moitié de vos cours dans une certaine UFR).

- *Dans quel cadre effectuer sa mobilité ?*

Vous avez le choix de partir dans le cadre d'une convention inter-universitaire (conventions établies entre deux universités hors cadre d'échange, ou programme d'échange de type Erasmus+) mais aussi hors de ce cadre :



- Vous partez dans le cadre d'une convention inter-universitaire : Cette option vous apportera de nombreux avantages puisque la convention entre vos deux universités sera déjà établie : nombre d'étudiants accueillis, durée de l'échange, gratuité de la formation...

- Vous partez hors du cadre d'une convention inter-universitaire : Option plus compliquée mais intéressante si vous voulez effectuer votre échange dans une université non-partenaire de votre université d'accueil. Dans ce cas, vous devrez préciser vous-même les modalités de votre échange, après avoir reçu l'accord des deux universités.

Attention ! Les conventions universitaires ne concernent souvent pas l'intégralité des filières de l'Université, vous devrez donc vous renseigner auprès de votre UFR ou département de filière afin d'identifier les conventions qui vous sont accessibles.

• *Erasmus+* :

Programme phare de l'Union Européenne, son but est d'accroître la mobilité des étudiants pour leurs études et la mobilité à motif professionnel au sein de l'Europe.

Les pays qui adhèrent totalement au programme sont les pays de l'Union Européenne accompagnés par l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie, la Macédoine du Nord et la Serbie. D'autres pays adhèrent partiellement au programme : les pays du voisinage européen à l'Est et au Sud, les Balkans occidentaux, mais aussi d'autres pays en Afrique, en Amérique et en Asie.

• *Quid du Royaume-Uni ?*

Le site du programme Erasmus+ nous a récemment informé que :

« L'accord de retrait prévoit que le Royaume-Uni continuera de participer aux programmes actuels de l'UE pour la période 2014-2020, y compris Erasmus+, comme si le Royaume-Uni était un État membre de l'UE, jusqu'à la clôture de ces programmes. Cela signifie que les bénéficiaires britanniques peuvent continuer à percevoir les subventions octroyées au titre du CFP [cadre financier pluriannuel] actuel jusqu'à leur date de fin de validité, même si celle-ci est postérieure à 2020.

La participation éventuelle du Royaume-Uni aux futurs programmes après 2020 dépendra du résultat des négociations globales sur les relations futures entre les deux parties ».

2. STAGE

Si vous effectuez un stage dans le cadre de votre cursus universitaire, la démarche à suivre sera différente, que vous partiez à l'étranger ou non. En effet, votre séjour sera régi par un contrat d'études mais aussi par une convention de stage. Les démarches administratives pour partir en



stage sont en général moins lourdes que celles à effectuer dans le cadre d'un séjour d'études à l'étranger.

La première étape à suivre pour effectuer un stage est de trouver son organisme (entreprise, association, ONG...), lequel vous confiera des missions qui devront être en adéquation avec votre cursus à la mesure du possible, heureusement, en licence, vous aurez l'embarras du choix. De nombreuses plateformes dont le but est de vous aider à trouver un stage existant, et sinon, certaines universités tiennent un registre des organismes ayant déjà accueilli des stagiaires provenant du même cursus que vous.

• *Convention de stage*

Une convention de stage est un document obligatoire au déroulement d'un stage. Il s'agit d'un contrat définissant le cadre légal de votre stage et qui doit être signé par vous, votre université et votre établissement d'accueil, notamment afin de vous protéger.

La convention de stage permet de préciser les missions qui vous seront confiées, les dates de début et fin de stage, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, mais aussi le montant d'une éventuelle rémunération.

Il sera donc très important que vous vous mettiez d'accord avec votre tuteur dans votre établissement d'accueil quant aux missions qui vous seront confiées, heures effectuées etc., puisque votre université sera susceptible de refuser votre convention de stage tant qu'elle ne conviendra pas aux attentes requises.

II. PRÉPARATION

Vous avez donc décidé de partir en mobilité ? Vous trouverez ci-dessous quelques étapes non négligeables à la préparation de votre voyage à l'étranger !

1. CHOISIR SA DESTINATION

Il est fréquent et tout à fait normal de ne pas trop savoir où partir ou d'hésiter entre plusieurs destinations. Au-delà de déjà connaître la destination de vos rêves, vous devrez vérifier que cette destination vous est adaptée et qu'elle est sûre.

• *La sûreté du pays*

Le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères regorge d'informations utiles sur la destination que vous convoitez, notamment en fonction de la situation géopolitique du pays : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ». Le Gouvernement a ainsi établi



quatre zones de vigilance, allant du rouge pour les zones les plus dangereuses, au vert pour les zones les plus sûres. Vous devriez donc vous renseigner, car il est probable que votre université vous interdise temporairement d'aller dans une zone rouge/orange.

• *La langue*

Que vous partiez en séjour d'études à l'étranger ou en stage, vous devrez vérifier que la langue pratiquée dans votre université/organisme d'accueil soit une langue que vous maîtrisez suffisamment.

Certaines universités étrangères, notamment anglo-saxonnes, pourront exiger que vous passiez le Test of English as a Foreign Language (TOEFL) ; et lors de votre recherche de stage, le fait d'avoir passé le Test of English International Communication (TOEIC) pourra s'avérer être un atout majeur.

Si vous partez dans le cadre du programme Erasmus+, vous devrez obligatoirement passer le test de niveau Online Linguistic Support (OLS) dans votre langue d'enseignement une fois que vous serez affecté à une certaine destination, avant et après votre mobilité ; votre résultat au test n'aura aucune conséquence sur votre échange mais permettra de voir si vous avez fait des progrès dans la langue pratiquée à l'issue de votre mobilité.

2. PRÉPARER SON BUDGET : AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre de votre mobilité internationale, vous pourrez bénéficier de plusieurs aides financières, pouvant être cumulées.

• *Bourse Erasmus+*

Financée par l'Union Européenne, la bourse Erasmus+ est accordée aux étudiants effectuant une partie de leurs études ou un stage dans un pays étranger européen.

Si vous partez à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus+, la durée de l'allocation de la bourse va varier de 3 à 12 mois et son montant de 150 € à 300 €/mois en fonction du pays dans lequel vous allez.

Si vous effectuez un stage dans un pays étranger européen, la durée de l'allocation s'étendra de 3 à 12 mois et son montant de 300 € à 450 €/mois, toujours en fonction de votre destination.

En fonction des universités, l'allocation de la bourse ira de pair avec votre mobilité, et dans d'autres vous devrez vous assurer de faire la demande auprès de votre direction des relations internationales (DRI).

Cette bourse est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, l'aide à la mobilité internationale et la bourse accordée par les collectivités locales.



Attention ! Vous ne pourrez bénéficier de cette bourse que deux fois au cours du même cycle (licence/master), une pour un séjour d'études et l'autre pour un stage.

• *Aide à la Mobilité Internationale*

Financée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), cette aide accompagne les étudiants recevant une bourse sur critère sociaux ou d'une allocation spécifique annuelle.

Vous pourrez bénéficier de cette bourse si votre séjour à l'étranger (formation/stage) dure entre 2 et 9 mois consécutifs ; et ne pourrez pas cumuler plus 9 mois d'aide à la mobilité internationale au cours de l'ensemble de vos études supérieures.

C'est votre université qui vous indiquera le nombre de mensualités que vous recevrez, une mensualité valant 400 euros au cours de l'année universitaire 2019-2020.

Cette bourse est cumulable avec une aide au mérite.

• *Bourse des collectivités locales*

Des bourses pour partir étudier ou effectuer un stage à l'étranger sont proposées par les régions.

Ces dispositifs sont propres à chaque collectivité, certaines aides sont cumulables avec celles de l'État et avec bourse Erasmus+, d'autres non. Vous devrez donc vous renseigner sur les démarches et délais à respecter dans votre propre collectivité, en sachant que certaines villes ou départements peuvent eux-aussi accorder des aides à la mobilité internationale.

Vous pouvez consulter les aides accessibles dans vos régions sur le site www.etudiant.gouv.fr, rubrique « Vos aides financières », et « Aides des régions et des Outre-mer ».

III. RECOMMANDATIONS - INFOS PRATIQUES

1. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET VISA

Première étape de cette liste de recommandation, et déjà indispensable !

Soyez vigilants quant à la date d'expiration de votre pièce d'identité/passeport, dont la validité est indispensable afin de s'établir à l'étranger.

Quels documents d'identité sont nécessaires selon ma destination ?

- Vous voyagez vers un des pays de l'espace Schengen, la police pourra décider de procéder à un contrôle d'identité : vous pourrez présenter votre carte nationale d'identité française, votre passeport, ou votre permis de conduire.



- Vous voyagez vers un pays de l'UE hors espace Schengen, la police contrôlera forcément votre identité : vous pourrez présenter votre carte nationale d'identité française ou votre passeport.
- Vous voyagez vers un pays tiers, votre identité sera vérifiée : vous devrez obligatoirement posséder votre passeport, et peut-être d'autres documents de type visa (attention : certains pays exigent que la validité du passeport dépasse la date de retour du voyage, vous pourrez vérifier ceci sur le site de l'ambassade de votre pays d'accueil)

• *Visa*

Vous aurez besoin d'un visa de séjour pour la plupart des pays hors de l'espace Schengen et de l'UE.

Afin de savoir si votre pays de destination exige un visa, consultez la fiche du pays concerné sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dans la rubrique « Conseils aux voyageurs », puis « Conseils par pays/destination ». Sinon, vous pouvez toujours vous renseigner auprès de l'ambassade ou du consulat du pays concerné en France.

Il est très formellement déconseillé de rentrer dans un pays avec un visa touristique quand vous devriez plutôt demander un visa étudiant dans le cadre d'un séjour d'études, ou un visa de travail dans le cadre d'un stage, car dans le pire des cas vous pourriez vous retrouver expulsé du pays par les services d'immigration.

Le type de visa que vous devrez vous procurer dépendra encore une fois du pays dans lequel vous voyagez, c'est pour cela qu'il est extrêmement important de se renseigner en amont sur les démarches à suivre selon votre destination.

2. ASSURANCE MALADIE

Les frais de santé n'étant pas les mêmes partout, vérifiez que vous êtes bien couvert avant de partir à l'étranger, en sachant qu'il est fort probable que votre université d'origine et votre organisme d'accueil vous demandent un justificatif d'assurance.

• *Assurance Maladie*

En partant à l'étranger, vous devrez veiller à réaliser certaines démarches auprès de votre Assurance Maladie :



- Vous partez en Europe (UE et Espace économique européen) : demandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) valable deux ans, à votre mutuelle étudiante, à votre caisse d'Assurance Maladie, ou sur le site www.ameli.fr.

Le jour où vous aurez besoin de soins médicaux en Europe, présentez votre CEAM et vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation dans votre pays d'accueil. Il est en effet possible que vous deviez avancer vos frais médicaux, et si tel est le cas, vous pourrez vous faire rembourser par votre organisme de sécurité sociale local, ou lors de votre retour en France à l'aide du formulaire « S3125 Soins reçus à l'étranger » disponible auprès de votre mutuelle étudiante, votre caisse d'Assurance Maladie, ou enfin sur le site www.ameli.fr.

- Vous partez au Québec : avant votre départ, vous devrez demander à votre caisse d'Assurance Maladie le formulaire SE 401-Q-106 « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur » si vous partez dans le cadre d'un séjour d'études, ou le formulaire SE 401-Q-104 « Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des étudiants participant à des stages non rémunérés dans le cadre de leurs études » dans le cadre d'un stage, et faites-le compléter par votre université en France. Une fois au Québec, vous devrez vous inscrire auprès de la Régie de l'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) en présentant l'un des deux formulaires ci-dessus, lequel vous permettra de vous procurer la carte de sécurité sociale du Québec, grâce à laquelle vous bénéficierez de l'assurance maladie, l'assurance hospitalisation et enfin, l'assurance médicaments du Québec.
- Vous partez hors de l'Europe ou du Québec : Vous devrez vous inscrire auprès du régime de sécurité sociale au sein de votre pays d'accueil, et pouvez également adhérer à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Les régimes de sécurité sociale sont différents d'un pays à un autre, alors pour obtenir des informations plus précises, pensez à contacter votre caisse d'Assurance Maladie ou votre mutuelle étudiante. Vous pouvez également contacter l'ambassade ou le consulat de votre pays d'accueil en France, ou la CFE.

Attention ! Avant de partir, renseignez-vous sur les frais médicaux qui pourront rester à votre charge car dans certains pays, ces frais coûtent bien plus cher qu'en France, et il vous sera donc recommandé de souscrire à un contrat d'assurance à l'étranger bien spécifique.

• Vaccins

On a souvent tendance à l'oublier, certains vaccins sont imposés ou du moins fortement recommandés par le pays dans lequel vous vous rendez, n'oubliez donc pas de prendre rendez-vous chez votre médecin traitant pour obtenir des recommandations adaptées à votre situation, et à vous faire vacciner dans le centre de vaccinations le plus proche de chez vous !

Les maladies signalées et justifiant une vaccination concernent :



- La fièvre jaune : pour les séjours dans les zones tropicales d'Afrique et d'Amérique du sud
- L'encéphalite japonaise : pour les séjours dans certains pays d'Asie ou en Océanie
- L'encéphalite à tiques : pour les séjours en zones rurales ou boisées d'Europe centrale, orientale et septentrionale, et de certains pays d'Asie
- La fièvre typhoïde : pour de longs séjours dans des pays où les conditions sanitaires sont précaires, vaccin particulièrement conseillé dans le sous-continent indien
- L'hépatite A : pour tout séjour dans un pays où les conditions sanitaires sont particulièrement précaires
- La rage : pour un séjour prolongé dans des zones à risque comme l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du sud.

Vous pouvez consulter la liste des vaccins à effectuer selon le pays dans lequel vous allez séjourner sur le site www.pasteur.fr, rubrique « Centre médical », puis « Préparer son voyage ».

3. COUVERTURE SANTÉ

En partant à l'étranger, n'oubliez surtout pas de souscrire à une assurance de responsabilité civile, et pensez à vérifier que votre caisse d'Assurance vous couvre à l'étranger, afin d'être indemnisé si vous commettez un préjudice à quelqu'un.

De plus, en cas d'accident grave, vous aurez besoin de souscrire à une assurance rapatriement, indispensable afin de ne pas avoir à payer vous-même vos frais de rapatriement d'urgence.

Il est probable que vous ayez à souscrire à un contrat d'assurance autre que celui que vous avez actuellement, notamment si votre université d'origine/établissement d'accueil exige que vous soyez assurés ; n'hésitez donc pas à contacter votre caisse d'Assurance Maladie si vous avez des interrogations.

NB : Une carte visa ou MasterCard classique vous couvrira pendant 90 jours pour vos assurances type responsabilité civile à l'étranger, vol/perte de bagages etc., et durant six mois pour une carte Premier ou Gold. Pour les garanties d'assistance de type remboursement de frais médicaux, prise en charge de rapatriement..., votre carte visa ou MasterCard vous couvre pendant 90 jours. Si vous avez besoin d'avoir de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller, qui saura vous répondre quant aux problématiques liées aux assurances voyages des cartes bancaires.



4. BUDGET

Prévoir son budget et faire attention à ses dépenses lorsque l'on est en séjour à l'étranger est indispensable pour partir l'esprit tranquille. Entre les frais de retrait qui peuvent s'appliquer, les taux de change et les dépenses imprévues, votre budget mensuel risque rapidement d'être plus important que prévu.

Quand vous partez à l'étranger, surtout si vous partez hors de la zone euro, il vous sera très fortement recommandé d'ouvrir un compte bancaire dans votre pays d'accueil afin d'effectuer certains paiements (loyer, transports/abonnement quelconque) et d'éviter des frais supplémentaires si vous devez retirer de l'argent, effectuer des transactions bancaires... Vous pourrez toujours vous renseigner auprès de votre banque sur les modalités concernant votre voyage à l'étranger, mais ne fermez surtout pas votre compte en banque français puisque les aides liées à votre mobilité internationale ne pourront pas vous être versées sur un compte à l'étranger.

5. LOGEMENT

Une multitude de possibilités s'offrent à vous quant à votre logement à l'étranger, et le type de logement que vous occuperez ne sera pas forcément le même qu'en France.

- Les auberges de jeunesse : option provisoire, les auberges de jeunesse peuvent s'avérer utiles si vous n'avez pas encore trouvé de logement plus permanent dans votre pays d'accueil. On n'oublie pas non plus les plateformes de type couchsurfing, qui vous permettront d'être temporairement logé chez l'habitant à titre gratuit.
- Résidences universitaires : grand nombre d'universités disposent de résidences en campus universitaires dans lesquelles pourront être hébergés des étudiants en mobilité. Cette option est en général la moins onéreuse, vous permettra de vivre à côté de votre lieu d'études, mais prenez-y vous en tôt puisque les places sont en général très limitées.
- Résidences/logements privés : il existe de nombreuses offres de résidences et logements privés, notamment « Erasmus/international student friendly », mais faites attention aux arnaques ! N'hésitez pas à contacter votre tuteur dans votre établissement d'accueil qui pourra sûrement vous donner de bonnes adresses.
- Chambre chez l'habitant : option peu onéreuse, vivre chez l'habitant vous permettra de totalement vous imprégner d'une autre culture, mais aussi de perfectionner l'usage d'une langue ! Il existe de nombreux sites qui mettent en relation des ménages avec des étudiants, n'hésitez donc pas à franchir ce cap !

Vous pourrez également faire le choix de vivre en colocation dans une résidence universitaire/logement privé, peut-être avec d'autres étudiants en mobilité, ce qui sera une bonne occasion de faire des rencontres dès votre arrivée dans votre pays d'accueil.



6. TÉLÉPHONIE

Si vous partez hors de l'Union Européenne, ou dans un pays de l'UE pour plus de quatre mois, vous devrez penser à souscrire chez un opérateur de votre pays d'accueil afin d'éviter les frais liés à l'itinérance, aussi appelée « roaming ».

Depuis un règlement de l'UE datant de 2015 sur l'itinérance, le site officiel de l'Union Européenne nous informe que :

« Dans le cadre de la politique d'utilisation raisonnable [de votre forfait téléphonique : appels, SMS, données mobiles...], votre opérateur peut vérifier l'utilisation que vous faites de l'itinérance sur une période de 4 mois. Si, durant cette période, vous avez passé plus de temps à l'étranger que dans votre pays ET que votre utilisation de l'itinérance dépasse votre utilisation nationale, votre opérateur peut vous contacter et vous demander de clarifier votre situation. Vous aurez 14 jours pour le faire.

Si vous continuez à passer plus de temps à l'étranger que dans votre pays et que votre consommation en itinérance continue à dépasser votre consommation nationale, votre opérateur peut commencer à appliquer des frais d'itinérance supplémentaires. »

7. ARIANE

Allant de pair avec votre sécurité, Ariane, plateforme développée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, recense les ressortissants français vivant à l'étranger. Votre inscription au site vous est fortement recommandée dès lors vous partez en voyage.

Mais quelle est son utilité ?

Au cours de son séjour et si la situation le justifie, le voyageur recevra des consignes de sécurité par SMS ou par e-mail, sera contacté en cas de force majeure (catastrophe naturelle, attentat...) dans son pays de destination et rapatrié le cas échéant, et enfin, le contact d'urgence désigné sur le compte pourra également être prévenu.

Cette plateforme permet également de répondre aux situations de crises, puisqu'elle permet d'avoir une idée plus précise du nombre de Français se trouvant dans un lieu assujéti à une crise.

Attention ! L'inscription sur Ariane ne dispense pas les ressortissants de s'inscrire au Registre des Français établis hors de France, indispensable si vous vous établissez plus de 6 mois à l'étranger.



IV. AUTRES PROGRAMMES À DÉCOUVRIR

1. POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Erasmus est de loin le programme d'échange le plus connu dans le paysage étudiant français, voire le seul réellement connu, et pourtant, il nous reste encore une multitude de programmes tout aussi enrichissants à découvrir ! Nous vous proposons donc de découvrir une liste non-exhaustive de quelques programmes d'échanges susceptibles de vous intéresser.

- *International Student Exchange Program (ISEP)*

Le programme ISEP constitue la plus grande communauté mondiale pour les programmes d'études, de stages et de volontariat à l'étranger, offrant un éventail impressionnant de programmes au sein de 300 universités dans plus de 50 pays.

ISEP est surtout connu pour rendre bien plus accessibles les études dans des pays comme les États-Unis, puisque pas moins de 140 universités américaines font partie du programme.

Un des avantages de ce programme est que votre université d'origine n'a pas à être membre de la communauté d'universités ISEP pour que vous puissiez candidater, même si le cas où votre université est partenaire rendra votre candidature plus simple.

- *Programme Québécois d'Échanges Étudiants (PQÉE)*

Le PQÉE du Bureau de Coopération Inter-universitaire (BCI) s'adresse aux étudiants désirant venir étudier au Québec mais aussi aux étudiants québécois qui désirent partir étudier à l'étranger.

Ce programme permet d'étudier dans une autre université pendant un trimestre ou une année complète tout en continuant son cursus universitaire, il vous suffira juste de trouver l'université qui vous correspond le plus !

- *Accords bilatéraux*

La plupart des universités disposent d'un pôle dédié à la mobilité internationale, lequel est entre autres chargé de trouver des partenaires universitaires à l'étranger, afin de signer des accords bilatéraux d'échange pour les étudiants. Ces accords vous rendront la tâche plus facile puisque le cursus que vous étudiez actuellement sera transposable dans votre université d'accueil, et que votre contrat pédagogique sera parfois déjà effectué. Dans le cadre d'accords inter-universitaires, il est également possible que certaines dépenses à effectuer, comme celles pour votre loyer et votre restauration, soient financièrement prises en charge.



N'hésitez donc pas à demander des informations supplémentaires quant à d'éventuels accords bilatéraux à votre pôle de mobilité internationale, référent sur le sujet au sein de votre université.

2. TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

- *Corps Européen de Solidarité (CES)*

Anciennement connu sous le nom de Service Volontaire Européen, le Corps Européen de Solidarité vous offre la possibilité de postuler pour un volontariat, un stage/apprentissage ou un emploi en Europe, entre 2 semaines et 12 mois. Vous pouvez également décider de porter un projet de solidarité en adéquation avec les valeurs de l'UE au sein d'une communauté locale.

Vous pourrez être amenés à intervenir dans des associations, des ONG, des collectivités territoriales, des entreprises, mais aussi des établissements publics et privés.

Suivant la voie que vous déciderez de suivre dans le cadre du CES, les aides et possibles indemnités liées aux frais de transport, de loyer etc. que vous recevrez seront différentes alors n'oubliez pas de bien vous renseigner en amont sur ce qu'il sera possible de faire !

- *Assistant de français à l'étranger*

Le programme d'assistants de français à l'étranger, géré par France Éducation International, est adressé aux étudiants qui auront l'opportunité de se familiariser avec une langue et une culture différente de la leur, en apportant à leur établissement d'accueil l'authenticité de leur rapport à la langue française. Chaque année, environ 1400 places d'assistants sont à pouvoir dans quasiment 30 pays, pour une durée comprise entre 4 et 12 mois selon les destinations

Afin de partir dans une certaine destination, vous devrez justifier un niveau B1 minimum de la langue du pays d'accueil et répondre à certains critères fixés de manière distincte selon chaque pays.

- *Volontariat International en Entreprise/Administration (VIE/VIA)*

Le VIE permet aux jeunes entre 18 et 28 ans d'exercer un service civique à l'étranger dans des domaines tels que le commerce, l'humanitaire et l'environnement, dans une entreprise française à l'étranger. Ce volontariat est indemnisé de façon mensuelle par un montant fixe de 723,99 euros, lequel sera accompagné d'une autre indemnité mensuelle supplémentaire, dépendant du pays d'accueil.

Le VIA est quant à lui un service civique effectué dans des consulats, ambassades, services à l'étranger, mais aussi dans les services de coopération et d'action culturelle, dans le but de



représenter l'État français à l'étranger. Par conséquent, de nombreux domaines sont concernés : l'enseignement, l'économie, la médecine... Le montant de l'indemnisation du VIA est le même que celui du VIE.

V. RESSOURCES

Vous l'aurez compris tout au long de ce guide, tout le processus entourant la mobilité internationale demande préparation en amont et bon nombre de renseignements quant aux démarches à suivre, afin de profiter au maximum de son séjour.

Ainsi, afin de ne pas vous perdre dans la masse d'informations que vous pourrez trouver sur l'Internet, pensez tout d'abord à vous renseigner auprès du pôle de mobilité internationale de votre université si vous rencontrez une difficulté ou avez un doute quant à une démarche à suivre.

Dans le cas où vous avez besoin d'une réponse rapide, faites plutôt vos recherches sur des sites officiels gouvernementaux, comme celui du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr), ou sur un site expressément conçu par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et les Crous, pour les étudiants (<https://www.etudiant.gouv.fr>).

Enfin, n'hésitez absolument pas à contacter votre association étudiante locale qui essaiera de trouver une solution à votre problème, mais aussi à nous contacter à l'adresse e-mail suivante :

international@fnael.org